

DÉLIBÉRATION n° 2016/11/22-07

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 22 novembre 2016, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE :

OBJET : Indemnités à verser aux invités chercheurs de l'Iméra

Le conseil d'administration approuve la politique de rémunération et d'hébergement des chercheurs invités de l'Iméra dont les modalités sont détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 34

Fait à Marseille, le 22 novembre 2016


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université



Politique de rémunération et d'hébergement des chercheurs invités de l'IMÉRA

Chercheurs invités sélectionnés dans le cadre de l'appel à candidatures général de l'IMÉRA*		
Chercheurs français ou étrangers titulaires d'un contrat de travail dans leur pays d'origine	Versement d'indemnités	▶ Juniors : 2 300 €
Mise en place d'un contrat de travail pour les chercheurs français ou étranger non-titulaires d'un contrat de travail	Versement d'une rémunération nette mensuelle	▶ Séniors : 3 500 €
Artistes indépendants		▶ Artistes : 2 300 €
Chercheurs invités sélectionnés dans le cadre de l'appel à candidatures EURIAS		
Chercheurs français ou étrangers titulaires d'un contrat de travail dans leur pays d'origine	Versement d'indemnités	▶ Juniors : 2 600 €
Mise en place d'un contrat de travail pour les chercheurs français ou étranger non-titulaires d'un contrat de travail	Versement d'une rémunération nette mensuelle	▶ Séniors : 3 800 €
Artistes indépendants		
Hébergement des chercheurs invités		
Dans le cas où le chercheur invité (seul ou accompagné) ne pourrait pas être logé dans l'un des 14 logements sur site et qu'il louerait directement en son nom un appartement		
Indemnité mensuelle additionnelle de logement (estimée à partir des valeurs locatives des logements de l'IMÉRA)	Chercheur invité seul	600 €
	Un couple	900 €
	Une famille avec un enfant	1 200 €
	Une famille avec deux enfants	1 500 €

* Concernant l'accueil d'équipes interdisciplinaires sur des durées de 2 à 4 semaines, il est proposé une indemnité journalière (repas) d'un montant de 30,50 euros.